



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 48	Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 48	Nombre de délégués : - présents : 42 - représentés : <u>4</u> TOTAL 46
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 février à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe M. Marc DECKERT, Adjoint - M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe - M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune d'OBERSHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Véronique ELO, Adjointe	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.		<i>Pour la commune de STILL :</i> - Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire -

Membres représentés :

Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
M. Gilbert STECK	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
M. Alexandre GONCALVES	ayant donné procuration à Mme Chantal SITTLER
Mme Nathalie DISCHLER	ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 19 décembre 2024

2. FINANCES ET BUDGET

DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, POUR L'EXERCICE 2025

3. DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS

PISCINES

Construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG : Acquisition foncière

4. TOURISME

FORT DE MUTZIG

Acquisition foncière complémentaire

5. AMENAGEMENT DES COURS D'EAU

COMMUNE D'AVOLSHEIM : ACQUISITION D'UN TERRAIN LE LONG DE LA BRUCHE

6. QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

7. DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 25-01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l'article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur Pascal GEHIN, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 27 février 2025.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 19 DECEMBRE 2024

N° 25-02

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 19 décembre 2024, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 27 février 2025 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 19 décembre 2024, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, POUR L'EXERCICE 2025

N° 25-03

VU l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) modifiant les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 alinéa 2 et D.2312-3, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L.5211-36 du même Code ;

CONSIDERANT ainsi que les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires reposent sur un exposé du Président portant, outre sur des considérations d'ordre général, sur :

- ✓ un schéma de propositions sur les options financières principales, notamment :
 - le mode de fonctionnement des services publics communautaires,
 - les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement,
 - la fiscalité directe locale,
 - la structure et la gestion de la dette,
- ✓ une projection prévisionnelle des sections de fonctionnement et d'investissement y compris des budgets annexes;
- ✓ une présentation des engagements pluriannuels envisagés ;

CONSIDERANT que la combinaison du troisième alinéa de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10.000 habitants et comprend au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires « *comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* » ;

CONSIDERANT que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective ;

CONSIDERANT que le projet de rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2025, destiné à introduire le Débat d'Orientations Budgétaires, a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 27 février 2025 ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que le rapport d'orientations est transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et que les lieux de mise à disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il incombe dès lors d'arrêter les perspectives fondamentales des orientations budgétaires exposée ci-après ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 13 février 2025 ;

❶ EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES

L'exposé du Président s'appuie sur les documents annexés à la présente délibération.

❷ SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité
statue comme suit**

sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025,

**1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE
décide**

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles et du prélèvement fiscal au titre de la contribution pour les eaux pluviales,

suggère

au titre de la taxe GEMAPI, d'inscrire au Budget Primitif de l'Exercice 2025, un produit couvrant les contributions financières tant au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig et qu'au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, soit un montant de 220.000 €,

**2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS
convient**

- de maintenir pour 2025, les tarifs du transport à la demande,
- de maintenir pour 2025, les tarifs de la taxe de séjour,
- de maintenir pour 2025, les tarifs de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG,
- de maintenir pour 2025, les tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques,

rappelle

que le Conseil Communautaire, en sa séance plénière du 19 décembre 2024, a statué sur les tarifs de vente d'eau et de la redevance d'assainissement,

**3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE
admet**

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- 0,00 € pour le Budget Principal,
- 2.221.029,61 € pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- 665.443,70 € pour le Budget Annexe « Eau »,
- 185.748,66 € pour le Budget Annexe « Aires d'accueil des gens du voyage »,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Déchets Ménagers »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

entend

réaliser les travaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, tels que figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire,

5° AU TITRE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS, DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE LA SITUATION COMPAREE EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES

prend acte

des éléments de présentation contenus à ce titre dans le Rapport d'Orientation Budgétaire et son annexe,

6° AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

propose

de contribuer à l'équilibre du budget annexe « Aires d'Accueil des Gens du Voyage » par le versement d'une participation du Budget Principal, de 274.000 €, soit :

- 181.990 € pour la gestion des aires,
- 92.010 € pour le financement des investissements au titre de 2025,

③ PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2025

procède

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection prévisionnelle diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

④ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

prend acte

du projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2025, dans les forme et rédaction proposées,

⑤ PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2025.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINES – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A MUTZIG : ACQUISITION FONCIERE

N° 25-04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-04 du 10 mars 2022 :

- adoptant la version 5, actualisée en janvier 2022, du pré-programme opérationnel relatif à la construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O., estimant à (arrondi) 20.000.000 € T.T.C. (valeur janvier 2022), le coût total de cette opération,
- décidant de lancer une étude énergétique et de développement durable portant sur l'ensemble des aspects énergétiques du futur projet rattaché au site ;

VU sa délibération N° 22-81 du 6 octobre 2022 approuvant le programme relatif à ce projet, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O. ;

VU sa délibération N° 22-102 du 15 décembre 2022, engageant la procédure de choix d'un maître d'œuvre, selon la procédure du concours restreint, et procédant en substance à la composition du Jury de concours à ce titre ;

VU sa délibération N° 23-84 du 21 septembre 2023, confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement aquatique à MUTZIG à l'équipe, composée de :

- **BVL Architecture** : Architecte mandataire,
- **IXO Architecture** : Architecte Associé,
- **ECO+ Construction** : Economiste,
- **DA Ingénierie** : BE structures,
- **META** : Acoustique,
- **TUAL** : BE Traitement eau, air, énergie,
- **ACTE2 Paysage** : Aménagements paysagers,
- **BEREST** : BE VRD,
- **C2BI** : OPC-pilote ;

VU sa délibération N° 24-77 du 3 octobre 2022, adoptant l'avant-projet définitif (APD) de cette opération ;

CONSIDERANT que le permis de construire correspondant est en cours d'instruction ;

CONSIDERANT que l'emprise foncière totale du projet est désormais définie et qu'elle intègre des terrains appartenant au SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 954 C établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 28 octobre 2024, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 7 novembre 2024 ;

VU l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 13 décembre 2024, estimant la valeur vénale du bien en question à 125.000 €, soit 1.765 € l'are ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 13 février 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS
décide

d'acquérir, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG, les parcelles appartenant au SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, cadastrées à MUTZIG, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N° de parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
08	1076/9	Route des Loisirs	64,64 ares
08	1078/9	Route des Loisirs	<u>6,17 ares</u>
TOTAL			70,81 ares

pour un montant total de 125.000,00 €,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document en ce sens et notamment les actes translatifs de propriété correspondants.

OBJET : TOURISME – FORT DE MUTZIG : ACQUISITION FONCIERE COMPLEMENTAIRE

N° 25-05

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-104 du 15 décembre 2022, décidant d'acquérir l'emprise foncière, d'une contenance totale de 25ha32a80ca, correspondant à la partie restaurée du Fort de MUTZIG ;

VU l'acte de vente correspond signé les 11 et 12 avril 2024, obligeant notamment la Communauté de Communes à individualiser l'ensemble des réseaux en énergies, fluides et téléphonie ;

VU le projet en résultant établi par le Bureau d'études OTE INGENIERIE ;

CONSIDERANT que les réseaux en question cheminent sur des propriétés privées ;

CONSIDERANT que l'un des propriétaires concernées privilégie une cession de son bien, plutôt qu'une autorisation de passage à l'instar des autres propriétaires ;

CONSIDERANT que, d'un commun accord, le prix de la transaction foncière correspondante, a été fixé à 100,00 € l'are ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 13 février 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement du Fort de MUTZIG et plus particulièrement de l'individualisation de l'ensemble des réseaux en énergies, fluides et téléphonie, la parcelle cadastrée à DANGOLSHEIM, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N° de parcelle</u>	<u>Contenance</u>
OC	897	13,50 ares

au prix de 100,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 1.350,00 €,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document en ce sens et notamment l'acte translatif de propriété correspondant.

OBJET : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU – COMMUNE D'AVOLSHEIM : ACQUISITION FONCIERE

N° 25-06

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée à AVOLSHEIM, section 2, N° 59, d'une contenance de 2,61 ares, située le long de la Bruche, vient de nous solliciter en vue de nous céder son bien ;

CONSIDERANT que, d'un commun accord, le prix de la transaction foncière correspondante, a été fixé à 100,00 € l'are ;

ESTIMANT opportun, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de s'assurer, dès que possible, de la maîtrise foncière des biens situées au bord des cours d'eau de son territoire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 décembre 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'acquérir, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la parcelle cadastrée à AVOLSHEIM, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N° de parcelle</u>	<u>Contenance</u>
2	59	2,61 ares

au prix de 100,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 261,00 €,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document en ce sens et notamment l'acte translatif de propriété correspondant.

* * *